

AR Prefecture

006-210601233-20231005-39-DE
Reçu le 10/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 29 septembre 2023
Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023
Affichée en mairie le : 10 OCT 2023
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : CREATION D'UN ATELIER D'ART
GRAPHIQUE**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	26	32	6	3

Pôle / Service : Direction affaires culturelles, événementiel et archives
Délibération N° : DCM20231005_39

Rapporteur : Madame BARALE
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI
Madame NESONSON à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO
Madame CORVEST à Madame BELOT
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

Absents :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : CREATION D'UN ATELIER D'ART GRAPHIQUE

Mes chers collègues,

Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'espace culturel de « la Villa ». L'article 6 dudit règlement précise que l'espace culturel de la Villa propose des activités culturelles gratuites, accessibles à tous, dans la limite des places disponibles. Certaines activités pourront cependant faire l'objet d'une tarification particulière (stages, ateliers créatifs).

A cet égard et dans le cadre de sa politique d'accès à la culture et d'attractivité des activités culturelles auprès de nouveaux publics, notamment des jeunes, la Commune souhaite créer une nouvelle offre de pratique d'art graphique sur le temps périscolaire en complément des activités déjà existantes au sein de « la Villa ».

L'activité proposée sur l'année scolaire 2023/2024 est intitulée « Studio Roustan – atelier de réalisation d'un film d'animation ». Cet atelier est axé sur l'apprentissage de diverses techniques de dessins aboutissant à la réalisation d'un film d'animation.

Un volume maximal de 30 cours, assuré durant l'année scolaire entre le mois d'octobre et le mois de Juin, sera dispensé à raison de 2 heures d'ateliers par semaine, les mercredis de 16h à 18h, en salle Anne Mari Roustan, dans le vieux village, au 11 rue Suchet – 06700 – Saint-Laurent-du-Var.

L'atelier est ouvert à 12 jeunes de 11 à 15 ans pour une inscription d'un montant de 80 € pour l'année scolaire.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la culture qui s'est tenue le 25 septembre 2023

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la création de cet atelier d'art graphique selon les modalités décrites ci-dessus ;

CRÉER le tarif d'inscription afférent de 80€ pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création de cet atelier d'art graphique selon les modalités décrites ci-dessus ;

ACTE la création du tarif d'inscription afférent de 80€ pour l'année scolaire.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur



Joseph SEGURA